

COMMUNE DE MUTZENHOUSE
PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 JUIN 2020

Sous la présidence de M. Pascal WICKER, Maire

Présents : STEINMETZ-BORNERT Gérard, LUX Patrick, GRAUFFEL Didier, FABY Geoffray, MAGGI Vanessa, MEYER Sonia, OGE Caroline, SORGIUS Olivier, WEBER Aurélie, WINKEL Yannick

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame OGE Caroline est nommée comme secrétaire de la séance de ce jour.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Approbation du Procès-verbal du 26 mai 2020

Le procès-verbal de la séance du 26 mai 2020 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

DCM 2020-71

7 – Finances Locales
7.1 – Décisions budgétaires
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le Maire soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif Principal 2020 dressé par lui appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal, après avoir discuté chapitre par chapitre et article par article et avoir consigné le résultat de ses votes au tableau à soumettre à M. le Préfet :

Décide à l'unanimité des membres présents

D'arrêter le budget primitif comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	573 456 €
Recettes	573 456 €

Section d'investissement

Dépenses	402 763 €
Recettes	402 763 €

RECONNAIT ET APPROUVE les états annexés au budget, à savoir : L'état des emprunts, l'état du personnel et les informations statistiques.

ARRETE le détail de l'article 6574 « Subventions » conformément à l'état joint au Budget Primitif

Adoptée à l'unanimité

7 – Finances Locales

7.2 – Fiscalité

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le Conseil Municipal,

VU le résultat du compte administratif 2019 ;

VU les dépenses engagées non mandatées ;

VU la réforme fiscale de l'État ;

VU l'état des notifications des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 ;

VU le programme prévisionnel d'investissement présenté par le Maire ;

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux
- *Fixe les taux d'imposition des taxes pour l'exercice 2020 comme suit :*

🏠 Foncier Bâti	11,01
🏠 Foncier non Bâti	44,63

Adoptée à l'unanimité

5- Institutions et vie politique

5.3 – Désignation de représentants

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le Conseil Municipal

VU la note du Ministère de la défense du 20 mars 2009 relative aux rôles et missions des correspondants « défense » :

Et après en avoir discuté :

- **DECIDE** de nommer M Patrick LUX, Adjoint au Maire, domicilié 11 rue de la Carrière à 67270 MUTZENHOUSE dans ses fonctions de correspondant « Défense » au sein de la commune.

Adoptée à l'unanimité

5- Institutions et vie politique

5.3 – Désignation de représentants

CONSTITUTION COMMISSION APPEL D'OFFRES

Le Maire expose que la Commission d'Appel d'Offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante.

Elle a les rôles suivants :

Elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres

Elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché

Elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché

Elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux

Elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés

Elle est composée du Maire, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Le Conseil Municipal après discussion

FIXE la composition de la Commission d'Appels d'offres comme suit :

* Membres titulaires

- M Didier GRAUFFEL
- M Gérard STEINMETZ-BORNERT
- M Patrick LUX

* Membres suppléants :

- M Geoffray FABY
- Mme Aurélie WEBER
- M Olivier SORGIUS

Adoptée à l'unanimité

DCM 2020-75

5- Institutions et vie politique

5.3 – Désignation de représentants

CONSTITUTION DELEGUE COMMUNAL

Le Conseil Municipal, décide de créer les commissions suivantes :

COMMISSION DE L'URBANISME, DES BATIMENTS ET DE LA VOIRIE :

Gérard STEINMETZ-BORNERT, Pascal WICKER, Geoffray FABY, Yannick WINKEL, Aurélie WEBER, LUX Patrick

COMITE DES FETES, DE L'ANIMATION CULTURELLE ET SPORTIVE, DE LA JEUNESSE, DES SENIORS ET BULLETIN COMMUNAL

Patrick LUX, Didier GRAUFFEL, Caroline OGE, Geoffray FABY

COMMISSION FLEURISSEMENT ET ENTRETIEN ESPACE VERT :

Gérard STEINMETZ-BORNERT, Vanessa MAGGI, Olivier SORGIUS, Sonia MEYER

DELEGUES AU SEIN DE L'ECOLE

Mme MAGGI Vanessa – M WICKER Pascal

FONCTION SALLE POLYVALENTE ET CLUB HOUSE

Gérard STEINMETZ-BORNERT, Patrick LUX, Didier GRAUFFEL, Geoffray FABY

Adoptée à l'unanimité

DCM 2020-76

5- Institutions et vie politique

5.3 – Désignation de représentants

CONSTITUTION COMMISSION COMMUNALE IMPOTS - PROPOSITIONS

Le Conseil Municipal,
VU l'article 1650 du code général des impôts,
VU la lettre en date du 2 Juin 2020 relative aux conditions de désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs :
Considérant qu'il y a lieu de désigner 12 contribuables titulaires et 12 contribuables suppléants afin que la Direction des Services Fiscaux établisse la liste de 6 commissaires titulaires et de 6 suppléants :

PROPOSE les candidatures suivantes :

Taxe Habitation : LUX Patrick – GRAUFFEL Didier – WEBER Aurélie – SORGIUS Olivier – LORENTZ Bernard – WENDLING André – GERBER Robert

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : CHARPIOT Rémy – RITTI Paul – OGE Caroline – MEYER Sonia – FABY Geoffray – WICKER Stève – BLAESS Bruno

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : BORNERT Isabelle – STEINMETZ-BORNERT Gérard- WINKEL Yannick – DURR Jeannine – KNAB Hubert – LEIBENGUTH Roger – BORNERT Richard

CFE : SCIA Anaocce – CORSO Antonino – STRANDE Yan Éric – BOUAT Pierre

Adoptée à l'unanimité

DCM 2020-77

5- Institutions et vie politique
5.3 – Désignation de représentants
DESIGNATION DES DELEGUES AU SICTEU

Conformément à l'article L.2121.-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal désigne par scrutin secret les délégués au Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées de la Commune de Hochfelden et Environs pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal,

- **DÉSIGNE** : Les délégués titulaires sont :

M Gérard STEINMETZ-BORNERT, Adjoint au Maire, née le 27 avril 1958 domicilié 19 Rue Principale à 67270 MUTZENHOUSE.

M Olivier SORGIUS, Conseiller Municipal, né le 30 août 1986 domicilié 23b Rue Principale à 67270 MUTZENHOUSE

Adoptée à l'unanimité

DCM 2020-78

5- Institutions et vie politique
5.3 – Désignation de représentants
DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de Mars 2020, il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-21 :

VU les statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11, 14 et 26 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3000 habitants et par compétence ;

Après avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE DE DESIGNER en application de l'article 11 des statuts modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L2121-21 du CGCT :

- Pour l'eau potable

Mme Caroline OGE, délégué de la Commune de MUTZENHOUSE au sein de la Commission Locale eau potable et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA.

Adoptée à l'unanimité

DCM 2020-79

5- Institutions et vie politique
5.4 – Délégations de fonctions
DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

VU l'élection du Maire en date du 26 Mai 2020 ;

VU l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences

Et dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

DONNE POUVOIR à Pascal WICKER, Maire de la Commune de Mutzenhouse, pour la durée de son mandat, afin d'exercer les pouvoirs suivants :

- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges

Adoptée à l'unanimité

5- Institutions et vie politique

5.4 – Délégations de fonctions

AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE RECOURS

Le Maire informe les élus que lorsque le Trésorier Municipal doit engager une procédure de poursuite envers un redevable par voie de saisie sur salaire ou d'huissier pour lui faire payer ses dettes envers la collectivité, la Maire signe à chaque reprise une autorisation de poursuite afin que le comptable soit mandaté. Une loi permet à la collectivité de donner une autorisation permanente et générale du Trésorier pour qu'il exécute les décisions financières municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE le Maire à délivrer au trésorier de TRUCHTERSHEIM-SAVERNE, l'autorisation d'émettre les mises en demeure, les oppositions à tiers détenteur (OTD) ainsi que les saisies de tout type qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par ses soins en vertu de l'ordonnance du Statthalter impérial du 26 mai 1905 et l'ordonnance du 5 mai 1906 *portant instruction sur l'application par les perceptions du règlement des poursuites du 26 mai 1905*.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite de sa part.

Adoptée à l'unanimité

5- Institutions et vie politique

5.4 – Délégations de fonctions

AUTORISATION DE PAYER LES DEPENSES AVANT MANDATEMENT

Le Maire informe les élus les dépenses payées sans ordonnancement préalable (DSOP) sont les dépenses qui sont exécutées directement par le comptable et pour lesquelles un mandatement de régularisation intervient a posteriori. Pour ce faire, l'ordonnateur arrête la liste des dépenses qu'il souhaite voir payer sans ordonnancement préalable.

Vu l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales pouvant être payées sans ordonnancement préalable

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le comptable public à payer sans ordonnancement préalable, les dépenses listées ci-après :

- ↪ les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avance
- ↪ le remboursement des emprunts et des lignes de trésorerie
- ↪ les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives au courrier
- ↪ les dépenses réglées par prélèvement bancaire en application de l'arrêté du 24 décembre 2012.

↪

Adoptée à l'unanimité

DCM 2020-82

5- Institutions et vie politique

5.6 – Indemnités aux élus

FIXATION DES INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants :

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant l'importance démographique de la Commune issue de la dernière publication de l'INSEE ;

Considérant le nombre d'adjoints fixé par l'assemblée municipale ;

Considérant l'article L.2123-24 du CGCT fixant le barème revalorisé au 1^{er} janvier 2020, pour les communes de moins de 500 habitants

VU le procès-verbal en date du 26 mai, relatif à l'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du Maire et des Adjointes au Maires

VU l'arrêté de délégation aux adjoints 28 mai 2020 ;

VU les indemnités prévues par ces textes pour les Communes inférieure à 500 habitants ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice à savoir 1 761,90 € mensuel

DECIDE

- d'attribuer au Maire de la Commune de Mutzenhouse une indemnité mensuelle correspondant à 25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (soit 991,80€ bruts mensuels selon l'indice en vigueur)

- d'attribuer à chacun des deux adjoints une indemnité mensuelle correspondant à 9,9% l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (soit 385,05 € bruts mensuels selon l'indice en vigueur)

D'AUTORISER le versement de ces indemnités à compter du **1^{er} juin 2020**

DIT que les indemnités du Maire et Adjointes seront versées mensuellement.

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus

Nom - Prénom	% indice (allouée en % de l'indice terminal de la fonction public	Total brut mensuel
WICKER Pascal	25,5%	991,80 €
STEINMETZ-BORNERT Gérard	9,9 %	385,05 €
LUX Patrick	9,9 %	385,05 €

Adoptée à l'unanimité

DCM 2020-83

5. Institution et vie politique

5.7 Intercommunalité

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn : intérêt communautaire pour le déploiement du FTTH sur le territoire

Le Maire expose que l'organe délibérant d'un EPCI à fiscalité propre peut définir l'intérêt communautaire de certaines compétences afin de distinguer au sein d'une compétence les actions et les équipements qui continueront à relever du niveau communal, de ceux qui par leur étendue, leur contenu, leur objet stratégique, leur dimension financière ou leur rayonnement sur le territoire intercommunal, doivent être gérés par la Communauté.

Dans les statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn est inscrit, au titre des compétences facultatives, l'étude, la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien d'un réseau câblé, d'une télé locale participant à l'information de la vie territoriale.

Par délibération du 28 février 2019, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer une convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH avec SFR pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire du Pays de la Zorn.

C'est dans ce cadre-là que la Communauté de Communes doit adapter ses statuts et préciser que le déploiement du FTTH sur notre territoire constitue, dans le cadre de la compétence d'Aménagement de l'espace, une action d'intérêt communautaire.

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 février 2019 autorisant le Président à signer une convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH avec SFR pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire du Pays de la Zorn ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020 ;

Et après avoir fait lecture de la nouvelle rédaction des statuts,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn sous la rubrique « compétences obligatoires » et rédigée ainsi :

A - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1/ Aménagement de l'espace

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; **établir et exploiter sur le territoire des infrastructures et des réseaux de communications téléphoniques (dont le THD, la fibre optique, FTTH...).**

- **NOTIFIE** cette décision ainsi que la nouvelle rédaction des statuts annexée à la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et au Préfet pour suite à donner.

Adoptée à l'unanimité

DCM 2020-84

2.- Urbanisme

2.1 Documents d'urbanisme

Désignation d'un signataire parmi les membres du conseil pour le permis de démolir d'une maison de WICKER Stève

Considérant l'article L 422-27 du code de l'urbanisme qui s'applique lorsque le maire ou un membre de sa famille est personnellement intéressé par un projet de construction ou démolition.

Considérant le permis de démolir déposé le 9 juin 2020 par M WICKER Stève

Considérant que Monsieur WICKER Stève est le fils de M WICKER Pascal

Le Conseil Municipal,

- **Désigne** Monsieur STEINMETZ-BORNERTY Gérard, adjoint au Maire qui accepte, pour la signature de toute acte concernant ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

DCM 2020-85

1 – Commande Publique

1.1 - Marché public

Acquisition d'un dispositif de surveillance

Monsieur le Maire informe le Conseil des différentes incivilités constatés durant l'année sur la commune. A cet effet, il présente plusieurs devis concernant un dispositif de sécurité (vidéoprotection)

Après en avoir discuté,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** l'acquisition d'une vidéoprotection auprès de DOMOSECURITY SAS, 9 rue des Noyers à Schaffhouse sur Zorn pour un montant de 2 245,87 € HT.

Adoptée à l'unanimité

DIVERS

Didier GRAUFFEL rappelle le point du programme électoral concernant l'embauche d'un employé communal.

M. le maire précise que ce point est pris en compte mais que la situation actuelle conduit à reporter son traitement à la fin de l'année au mieux.

Didier GRAUFFEL s'inquiète l'absence d'exploitation des données du radar pédagogique de la commune.

Là encore la situation actuelle n'a pas permis l'extraction des données, celle-ci aura lieu dans les meilleurs délais

Aurélié WEBER rappelle le blocage (absence de gaine puis refus d'utiliser la gaine) empêchant la pose du câble de données (fonctionnement box) rue du houblon.

M. le maire précise que la gaine existe et que le fournisseur doit poser le câble destiné à alimenter son client (il existe peut-être d'autres contraintes pour le fournisseur ?). Une réunion à laquelle Mme Weber Aurélié sera invitée, se tiendra dès que possible en mairie.

Caroline OGE signale des dysfonctionnements au niveau de certains dispositifs d'éclairage public (lampe clignotante, à l'arrêt, bruits...) .

M. le maire prend note de ces problèmes et rappelle à l'ensemble du conseil municipal qu'il est primordial de signaler les problèmes dès qu'ils sont constatés, l'intervention au titre d'une réparation n'étant pas immédiate.

Caroline OGE s'enquiert d'une éventuelle évolution de l'aire de jeux.

M. le maire prend note de la question

Geoffray FABY s'enquiert de la diffusion de l'adresse mail de contact prévu au programme électoral.

Patrick Lux informe que cette adresse figurait sur le document diffusé fin mars 2020, un rappel sera effectué sur le document diffusé fin juin

Caroline OGE signale être intéressée par le programme formation mais aucun choix n'a été effectué pour le moment.

M. le maire rappelle que la formation doit permettre d'utiliser le DIF et que l'organisme formateur doit donc être habilité à son utilisation.

Patrick LUX demande au membre du conseil municipal d'adresser les infos, faits, articles, pouvant être insérés dans le document d'informations diffusé chaque trimestre.

WICKER Pascal	STEINMETZ-BORNERT Gérard	LUX Patrick
GRAUFFEL Didier	FABY Geoffray	MAGGI Vanessa
MEYER Sonia	OGE Caroline	SORGIUS Olivier
WEBER Aurélié	WINKEL Yannick	